PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

L'arrêté préfectoral du 02/07/2021 INTERDIT

- 1) TOUTE CESSION OU VENTE d'artifices de divertissement des catégories F4 (ou C4), F3 (ou C3), F2 (ou C2), T2, P2, les bombes d'artifices, les bombes logées, ainsi que les fusées de catégorie F1 (ou C1), T1 et P1.
 - du samedi 10 juillet 2021 (8 heures) au samedi 17 juillet 2021 (20 heures)
- 2) <u>L'UTILISATION</u> des pétards et artifices de divertissement :
 - du samedi 10 juillet 2021 (8 heures) au samedi 17 juillet 2021 (20 heures) sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;
 - en tout temps :
 - dans tous les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes,
 - dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers,

TOUTE VIOLATION DES INTERDICTIONS ÉDICTÉES AU PRÉSENT ARRÊTÉ SERA PUNI DE L'AMENDE PRÉVUE POUR LES CONTRAVENTIONS DE LA 1ère CLASSE (38 €)

Publié au Recueil des Actes Administratifs site : www.seine-maritime.gouv.fr